

## **PROCES-VERBAL DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 Administration générale**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 mars 2023
- 1.2 Nomination d'un nouveau membre non élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026 - information

#### **2 Moyens généraux**

- 2.1 Budget 2022 - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 - affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 2.2 Budget 2023 - vote des subventions communales pour l'année 2023
- 2.3 Budget 2023 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs
- 2.4 Budget 2023 - adoption du budget primitif 2023

#### **3 Questions et informations diverses**

**PRÉSENTS :** Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER et Monsieur Emmanuel LAURENT

**EXCUSÉES :** Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Renée DALIBON, Madame Danièle JUSTEAU et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

**ABSENTE :** Madame Geneviève MASSONNET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Michel GAUTIER

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice.....	17
Présents .....	12
Votants .....	12

### **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 mars 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 13 mars 2023.

## 1.2 Nomination d'un nouveau membre non élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026 - information (DCA n°008/2023 - 5.3.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

*Considérant la démission de ses fonctions de membre non élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Monsieur Frédéric CORBET, membre représentant l'association Les Restaurants du Cœur,*

*Considérant la candidature de Monsieur Nicolas FORTEAU, bénévole pour l'association Les Restaurants du Cœur,*

*Vu l'arrêté municipal numéro P2023/076 en date du 24 mars 2023 nommant Monsieur Nicolas FORTEAU membre non élu du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**PREND ACTE** de la nouvelle composition, ci-dessous, des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président,
- Madame Magali PETITRENAUD, Vice-Présidente,
- Madame Gaëlle BOURGEOIS, membre élu,
- Madame Sophie GILLOT, membre élu,
- Monsieur Frank GUILLAUMEUX, membre élu,
- Madame Catherine HAMON, membre élu,
- Madame Louise MOREAU, membre élu,
- Madame Marie-Danièle RICHARD, membre élu,
- Monsieur David ÉVAIN, membre élu,
- Madame Cécile BERNARD, membre non élu,
- Madame Marie-Renée DALIBON, membre non élu,
- Monsieur Nicolas FORTEAU, membre non élu,
- Monsieur Michel GAUTIER, membre non élu,
- Madame Danièle JUSTEAU, membre non élu,
- Monsieur Emmanuel LAURENT, membre non élu,
- Madame Geneviève MASSONET, membre non élu,
- Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, membre non élu.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 12 avril 2023

Préfecture, le 07 avril 2023

## **2 MOYENS GÉNÉRAUX**

### 2.1 Budget 2022 - adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 - affectation du résultat de fonctionnement 2022 (DCA n°009/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est présenté au conseil d'administration le compte de gestion 2022 et le détail du compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

*Section de fonctionnement*

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	19 149,99 euros	19 149,99 euros
Crédits consommés	12 356,68 euros	14 280,19 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	-	5 149,99 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : + **7 073,50 euros**

*Section d'investissement*

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	336,10 euros	336,10 euros
Crédits consommés	0,00 euro	0,00 euro
Solde d'exécution 2021 reporté	-	336,10 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : + **336,10 euros**

Monsieur le Président rappelle que le détail du compte administratif 2022 a été présenté en séance le 13 mars 2023 lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023. Il ajoute que les dépenses de personnel sont prises en charge par la commune et n'apparaissent pas dans le compte administratif ; les agents communaux sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2022 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **AFFECTE** en totalité le résultat de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 7 073,50 euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision affichée le 12 avril 2023

*Préfecture, le 07 avril 2023*

**2.2 Budget 2023 - vote des subventions communales pour l'année 2023  
(DCA n°010/2023 - 7.5.5)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte des demandes de subvention reçues pour l'année 2023, à savoir :

<b>Associations</b>	<b>Montants sollicités</b>
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	Non communiqué
ADAR	1 933,87 euros
ADMR	2 500,00 euros
Entraide Addict 44	100,00 euros
Ligue des droits de l'Homme	500,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	2 000,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	222,00 euros
Le Secours Catholique	Non communiqué

Saint-Vincent-de-Paul	Non communiqué
La Croix-Rouge	200,00 euros
Rêves de Clown	Non communiqué
ADAPEI 44 (CHÂTEAUBRIANT)	Non communiqué
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉREON)	Non communiqué

Pour rappel, les critères d'attribution fixés en 2018 sont les suivants :

- pour les associations « addiction », « santé et maladie », « insertion », « caritatif et bénévole », « enfance et jeunesse » et « social » - 10,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations « handicap » - 25,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations de service à la personne - 0,10 euro par heure effectuée sur le territoire.

Après présentation des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'attribuer les montants suivants pour l'année 2023 :

Associations	Montants proposés
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	140,85 euros
ADAR	471,68 euros
ADMR	1 770,10 euros
Entraide Addict 44	20,00 euros
Ligue des droits de l'Homme	0,00 euro
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	1 910,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	130,00 euros
Le Secours Catholique	330,00 euros
Saint-Vincent-de-Paul	250,00 euros
La Croix-Rouge	270,00 euros
Rêves de Clown	0,00 euro
ADAPEI 44 (CHÂTEAUBRIANT)	0,00 euro
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉREON)	200,00 euros

Les membres du conseil d'administration proposent une subvention d'un montant de 50,00 euros pour les associations Entraide, Addict 44 et Rêves de Clown.

Quelques précisions sont apportées concernant certaines associations.

#### Associations d'aide à la personne

Monsieur GAUTIER indique que le nombre d'heures effectué par l'ADMR, moins important que l'année précédente, reflète sans doute la difficulté à recruter du personnel car le besoin est toujours bien présent. Monsieur le Président ajoute que l'ADAR a, quant à elle, augmenté son nombre d'heures d'intervention par rapport à l'année dernière. Il précise que l'ADAR, l'ADMR et l'ADT proposent les mêmes services et que, s'il est pris en compte le volume horaire d'intervention de ces trois associations, celui-ci est légèrement supérieur en 2022 par rapport à 2021 (un peu plus de cent heures).

#### Association La Ligue des droits de l'Homme

Monsieur le Président précise que cette association peut accompagner des personnes du territoire dont la carte de séjour a été refusée. Madame HAMON évoque la situation d'un logement sur le secteur de Saint-Sulpice-des-Landes. Monsieur le Président répond que c'est l'association SOS Solidarité qui en est locataire. Cette association a vocation à accompagner les personnes jusqu'à l'obtention de leurs cartes de séjour. Elles sont logées par l'association durant une année, le temps de l'instruction de la demande de titre de séjour.

### Associations Les Restaurants du Cœur

Monsieur le Président rappelle que ce sont les associations départementales Les Restaurants du Cœur qui demandent les subventions. Si l'association Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire sollicite une subvention, c'est parce que des vallonnais des secteurs de Freigné et de Vritz en sont bénéficiaires.

Monsieur GUILLAUMEUX précise que ce sont les familles, et particulièrement les familles monoparentales, qui fréquentent majoritairement Les Restaurants du Cœur. Monsieur FORTEAU, qui a intégré depuis peu l'association, indique qu'il n'y a pas de typologie précise des bénéficiaires.

### Association La Croix-Rouge

Concernant la subvention pour l'association de La Croix-Rouge, Madame PETITRENAUD propose d'indiquer dans le courrier la raison pour laquelle le montant voté est supérieur au montant sollicité par l'association en rappelant le critère d'attribution qui est appliqué.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessous aux associations ayant fourni l'ensemble des justificatifs :

<b>Associations</b>	<b>Montants proposés</b>
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	140,85 euros
ADAR	471,68 euros
ADMR	1 770,10 euros
Entraide Addict 44	50,00 euros
Ligue des droits de l'Homme	0,00 euro
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	1 910,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	130,00 euros
Le Secours Catholique	330,00 euros
Saint-Vincent-de-Paul	250,00 euros
La Croix-Rouge	270,00 euros
Rêves de Clown	50,00 euros
ADAPEI 44 (CHÂTEAUBRIANT)	0,00 euro
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON)	200,00 euros

- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au mandatement de ces subventions ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision affichée le 12 avril 2023

*Préfecture, le 07 avril 2023*

### 2.3 Budget 2023 - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (DCA n°011/2023 - 7.1.8)

Rapporteur : Monsieur le Président

La réglementation prévoit un provisionnement qui constitue une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**PROVISIONNE** la somme de 50,00 euros sur le compte 6817.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 12 avril 2023

*Préfecture, le 07 avril 2023*

**2.4 Budget 2023 - adoption du budget primitif 2023 (DCA n°012/2023 - 7.1.2)**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Il est présenté au conseil d'administration le projet de budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

*Section fonctionnement*

Dépenses	20 973,50 euros	Recettes	20 973,50 euros
----------	-----------------	----------	-----------------

*Section investissement*

Dépenses	336,10 euros	Recettes	336,10 euros
----------	--------------	----------	--------------

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 20 973,50 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 336,10 euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme au registre  
Décision publiée le 12 avril 2023

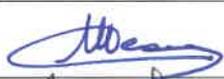
*Préfecture, le 07 avril 2023*

**3 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame PETITRENAUD informe les membres du conseil d'administration de la tenue d'ateliers de prévention sur la sécurité routière les mardis 30 mai 2023 et 06 juin 2023 à la Maison Communale des Loisirs.

Elle ajoute qu'une rencontre inter-partenaire sera également organisée avec les acteurs sociaux du territoire, institutionnels et associatifs, le mardi 20 juin 2023, salle du conseil municipal.

**SIGNATURES**

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLATEAU Jean-Yves	Président	
GAUTIER Michel	Secrétaire de séance	